

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021133

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Budget Principal 2021 - Admission en non valeur

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL :

Le recouvrement des titres de recettes émis par la commune est assuré par le comptable public.

Le comptable public justifie qu'il a effectué toutes les poursuites possibles sans résultat.

Il est proposé au conseil municipal - d'admettre en non-valeur sur le budget principal 2021 les titres non liquidés pour les années 2009 à 2021 pour un total 13 718,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2342,

Vu le Budget de la Commune de Dourdan pour l'exercice 2021,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public de la collectivité qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, décharge de son compte de gestion des sommes portées auxdits états,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables du comptable public,

Vu l'avis de la commission « Vie Administrative » du 30 novembre 2021,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que le comptable public justifie expressément aux causes et observations consignées dans les états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, indigence des débiteurs ou en raison de dettes trop faibles pour être poursuivies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'admettre** en non-valeur sur le budget principal 2021 la somme de **13 718,60 €** répartie ainsi qu'il suit :

EXERCICE 2009 :	31,91 €	
Cantine		31,91 €
EXERCICE 2015 :	285,79 €	
Cantine		67,72
Périscolaire		12,31
Droits de place		205,76 €

EXERCICE 2016 :	85,23 €	
Cantine		17,16 €
Périscolaire		68,07 €
EXERCICE 2017 :	1 422,94 €	
Cantine		662,74 €
Périscolaire		760,20 €
EXERCICE 2018 :	4 974,35 €	
Cantine		3 356,24 €
Périscolaire		978,11 €
Frais de fourrière		640,00 €
EXERCICE 2019 :	4 649,70 €	
Cantine		2 695,70 €
Périscolaire		1 634,00 €
Frais de fourrière		320,00 €
EXERCICE 2020 :	2 037,49 €	
Cantine		1 588,83 €
Périscolaire		448,50 €
Autres		0,16 €
EXERCICE 2021 :	231,19 €	
Cantine		161,19 €
Périscolaire		70,00 €

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **23 DEC. 2021**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
Le Maire
Paolo DE CARVALHO

